

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31JUILLET 2020

---

### PROCES - V E R B A L

L'an Deux Mille Vingt, le vendredi trente et un juillet à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt-quatre juillet deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léonus THEMOT Président, dans les locaux de Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

↳ **Étaient présents :**

- M. Léonus THEMOT, Président - Adjoint au Maire de Saint-Louis
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie
- M. Clarel CALPETARD, Conseiller Municipal à la Mairie de l'Etang-Salé
- M. Gérard LEPINAY, Adjoint au Maire de l'Etang-Salé

↳ **Étaient absents :**

- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente - Adjointe au Maire de Saint-André
- M. Richard NIRLO, 2<sup>ème</sup> Vice-Président – Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Claude LACOUTURE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président - Vice-Président à la C.I.Vi.S
- M. Joël DAMOUR, 4<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Robert TUZO, Conseiller Municipal à la Mairie de la Possession
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Lucien RIVIERE, Conseiller Municipal à la Mairie des Avirons
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Maire de Bras-Panon ;
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- M. André M'VOULAMA, Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- Mme Jean Noel ROBERT, Conseillère Municipale à la Mairie de la Plaine des Palmistes
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire de Saint-Joseph
- Mme Josie BOURBON, Vice-Présidente au TCO
- Mme Viviane MALET, Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Thierry VAÏLINGOM, Conseiller Municipal de Saint-Louis

↳ **Participaient également à la séance :**

- Monsieur Gérald DENAGE – Directeur Général Adjoint des Services
- Mme Agnès VÉLIA - Assistante de Direction
- Monsieur Nicolas HOAREAU – Gestionnaire Carrière

Le Président rappelle que la réunion du Conseil d'administration du vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt n'ayant pu siéger faute de quorum et conformément à l'article 24 du **décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion** : « *Lorsque le quorum [...] n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du conseil d'administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.* »

M Clarel CALPEPARD, désigné secrétaire de séance, constate que 04 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance, le Conseil peut alors délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/01</b>	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 29 mai 2020
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/02</b>	Autorisation donnée au Président à ester en justice dans le cadre des opérations électorales du Centre de Gestion
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/03</b>	Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) placées auprès du Centre de Gestion
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/04</b>	Modification de l'organigramme du Centre de Gestion
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/05</b>	Modification du tableau des effectifs
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/06</b>	Retrait de l'actif de véhicules amortis et autorisation de cession
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/07</b>	Participation du Centre de Gestion aux 5èmes Rencontres territoriales Ressources Humaines La Réunion / Mayotte
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/08</b>	Information au Conseil sur les autorisations à ester en justice
<b>AFFAIRE N°CA/20-07-31/09</b>	Informations des décisions prises par le Président en application de sa délégation

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 31 JUILLET 2020

### AFFAIRE N° CA/20-07-31/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 29 mai 2020

**Décision :** Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mai 2020.

---

### AFFAIRE N° CA/20-07-31/02 : Autorisation donnée au Président à ester en justice dans le cadre des opérations électorales du Centre de Gestion

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des représentants au conseil d'administration interviendra en octobre 2020.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Décision :** Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise l'autorité à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans l'affaire susmentionnée conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- autorise l'autorité à recourir aux services d'un avocat et à le mandater pour représenter les intérêts du centre de gestion.

---

### AFFAIRE N° CA/20-07-31/03 : Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) placées auprès du Centre de Gestion

Pour rappel, les CAP et CCP placées auprès du Centre de Gestion sont des instances de représentation et de dialogue social au sein de la fonction publique territoriale. Elles sont chargées de rendre des avis préalables aux décisions individuelles prises respectivement à l'égard des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public concernant leur situation professionnelle.

Ces instances siègent également en formation disciplinaire pour émettre un avis sur les sanctions envisagées par les autorités territoriales.

Elles ne sont que consultatives, la décision finale relevant de chaque autorité territoriale.

#### Désignation des membres du collège employeur

Les mandats des représentants des collectivités et des établissements publics au sein des CAP et des CCP ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires en juin dernier conformément à l'article 3 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux instances paritaires qui précise que « *les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin* ».

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement de ces instances, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP et de l'article 2 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux CCP qui prévoient que « *les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux C.A.P. et aux C.C.P. placées auprès des CDG sont désignés, à l'exception du président (...), par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés (...)* ».

Le nombre de représentants des collectivités et établissements à désigner est égal à celui des représentants du personnel, soit :

Commissions Administratives Paritaires	Commissions Consultatives Paritaires
6 titulaires + 6 suppléants pour la catégorie A 7 titulaires + 7 suppléants pour la catégorie B 8 titulaires + 8 suppléants pour la catégorie C	5 titulaires + 5 suppléants pour la catégorie A 5 titulaires + 5 suppléants pour la catégorie B 8 titulaires + 8 suppléants pour la catégorie C

Par ailleurs, au regard des règles relatives à la parité entre les femmes et les hommes au sein de chaque collège employeur, les membres sont désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, soit :

Commissions Administratives Paritaires	Commissions Consultatives Paritaires
5 membres sur 12 pour la catégorie A 6 membres sur 14 pour la catégorie B 7 membres sur 16 pour la catégorie C	4 membres sur 10 pour la catégorie A 4 membres sur 10 pour la catégorie B 7 membres sur 16 pour la catégorie C

Un appel à candidatures a été lancé à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Le président de ces instances est le Président du Centre de Gestion, qui siège au sein du collège des représentants des collectivités (article 27 du décret n°89-229).

S'agissant des commissions administratives paritaires, et à titre d'information, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les compétences de ces dernières et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, pris pour application de ladite loi, en délimite les contours. Elles ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, les C.A.P. ne feront plus l'objet de saisine notamment en matière de :

- mutation interne,
- détachement y compris le renouvellement et la réintégration après détachement,
- intégration directe ou à la suite d'un détachement,
- transfert de personnel,
- disponibilité y compris le renouvellement et la réintégration,
- mise à disposition et renouvellement.

S'agissant des décisions en matière de déroulement de carrière (échelon spécial, avancement de grade et promotion interne), les commissions administratives paritaires ne seront plus compétentes pour l'examen de ces dossiers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; date effective de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

D'une manière générale, les compétences des CAP vont se recentrer sur les décisions individuelles défavorables aux fonctionnaires tels que les prorogations de stage, les refus de titularisation ou encore les demandes de révision de compte-rendu d'entretien professionnel.

S'agissant des commissions consultatives paritaires, leurs compétences restent inchangées. Elles sont principalement centrées sur des décisions individuelles défavorables aux agents contractuels de droit public tels que les licenciements, les rejets des demandes de congé syndical ou encore les refus d'accorder un service à temps partiel.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique va simplifier son organisation en ne prévoyant qu'une seule CCP compétente pour connaître de la situation de tous les agents, quelle que soit la catégorie dont ils relèvent et ce, à l'issue des prochaines élections professionnelles, prévues en 2022.

#### Décision : Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- procède à la désignation des représentants des collectivités et des établissements publics au sein des CAP et des CCP selon les dispositions susmentionnées et ce, parmi les élus qui se sont déclarés volontaires comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléant(e)s
Léonus THEMOT - Président du CDG	Gérard LEPINAY - Etang-Salé
Mario MOREAU - Salazie	Céline CALETY - Trois-Bassin
Laura CORRE - Etang-Salé	Marie Julie DIJOUX - CCAS de Saint-Louis
André M'VOULAMA - Sainte-Marie	Sylvie PAYET - Saint-Benoît
Patrick VAYABOURY - Saint-Pierre	Nadège BERNON - Saint-Leu
Mickaël SOUBAYA - Saint-André	Olivier FORT - Petite-Ile
Catégorie B	
Titulaires	Suppléant(e)s
Léonus THEMOT - Président du CDG	François TEVANEE – CCAS Saint-Pierre
Line Rose BAILLIF – Les Avirons	Annie HOARAU - Cilaos
Gérard LEPINAY - Etang-Salé	Sophie TECHER - Salazie
Ludovic MALET – Petite Ile	Virginie GOBALOU - CIVIS
Anne CHANE KAYE BONE TAVEL – Saint-Benoit	Charles Emile GONTHIER – Le Tampon
Sylvie BILLAUD - CINOR	Daniel PAUSE – Trois Bassins
Bruno DOMEN – Saint Leu	Valérie BALBINE – Saint-André
Catégorie C	
Titulaires	Suppléant(e)s
Léonus THEMOT - Président du CDG	Guy PAYET – Etang-Salé
Augustine ROMANO – Le Tampon	Chantal BAFINAL – CCAS Saint-Pierre
Sonia LAPIERRE – Etang-Salé	Marine LEVENEUR – Petite-Ile
Claude François PAYET – Saint-Philippe	Valentine SERRANO – Saint-Benoit
Patrick DRULA - Cilaos	Yannicke SEVERIN - CIVIS
Marie-Ange VIADERE - Salazie	Serge ALPOU - CINOR
Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY – CCAS Saint Louis	Alphonse HOARAU – Les Avirons
Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY - SDIS	Yannick RAMIN – Saint-André

Commissions Consultatives Paritaires (CCP)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléant(e)s
Léonus THEMOT - Président du CDG	Eric CARITCHY – Saint-Benoît
Laura CORRE – Etang-Salé	Catherine GALTIER – Saint-Philippe
Jacques TECHER – Cilaos	Simone ROUVRAIS Saint-Pierre
Marie Line SOUBADOU – SDIS	Jean Claude PAUSE – Salazie
André DUPREY – Entre-Deux	Clarisse GENNEPY – Petite-Ile
Catégorie B	
Titulaires	Suppléant(e)s
Léonus THEMOT - Président du CDG	Nadège BERNON – Saint-Leu
Stéphano DIJOUX – Saint-Pierre	Nadia WU-TIU-YEN – Sainte-Marie
Gérard LEPINAY – Etang-Salé	Charles Emile GONTHIER – Le Tampon
Céline CALETY – Trois-Bassins	Valérie BALBINE – Saint-André
Jean Hugues LESQUELIN	René Claude MARIMOUTOU – CCAS de Saint-Louis
Catégorie C	
Titulaires	Suppléant(e)s
Léonus THEMOT - Président du CDG	Jean Louis VITAL – Saint-Benoît
Guy PAYET – Etang-Salé	Freddy ACAPANDIE – Saint-Pierre
Bruno DOMEN – Saint-Leu	Nadège BERNON – Saint-Leu
Daniel PAUSE – Trois-Bassins	Pierre BOURGOGNE – Trois-Bassins
Séverine BENARD – CCAS de Saint-Louis	Marie Joëlle JOVET – CCAS de St Louis
Marie Lynda VIRAPIN KICHENIN – St André	Yannick RAMIN – Saint-André
Marie-Ange VIADERE – Salazie	Sandrine AHO-NIENNE – CIVIS
Johana COUTANDY – CINOR	Thérèse FERDE – Saint-Pierre

- et autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

## AFFAIRE N° CA/20-07-31/04 : Modification de l'organigramme du Centre de Gestion

Au cours de la séance en date du 29 mars 2019, le conseil d'administration a adopté l'organigramme actuellement en vigueur au sein de l'établissement.

Cet organigramme prévoit, sous l'égide d'une direction générale composée d'un directeur général des services (DGS) et d'un directeur général des services adjoint (DGA), quatre pôles dont deux sont pleinement consacrés aux missions envers les collectivités (Pôle Statut-Carrières-Emploi et Pôle prévention des risques professionnels).

Parmi les deux pôles restants, l'un est consacré au fonctionnement technique interne de l'établissement (Pôle Ressources Techniques) et l'autre, hybride, prend en charge tant le pilotage des ressources internes de l'établissement que des missions obligatoires importantes comme le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, l'organisation des concours ou encore les retraites (Pôle Administration Générale et Appui aux collectivités).

C'est la configuration de ce dernier pôle qui est soumise à modification, pour plusieurs raisons.

La première tient à la cohérence de la mission. La mission à destination des collectivités demande une conception de travail orientée clients et qualité. Si la direction du pilotage de gestion peut contribuer à cette vision, la gestion des ressources humaines demande la prise en compte d'enjeux plus diversifiés. La gymnastique intellectuelle qui découle de cette double conception est un exercice difficile tant en termes de posture qu'en termes de gestion du temps.

Cette question de la gestion du temps est la deuxième raison motivant cette modification. En effet, la charge de travail résultant de la configuration actuelle est importante. D'une part, au regard de l'offre de service à assurer et à adapter aux besoins des collectivités (notamment sur la partie relative au secrétariat de la commission de réforme et du comité médical), d'autre part au regard du développement de la gestion des ressources internes qui demande compétences techniques précises et identification des enjeux stratégiques associés.

Cette mission, portée par un seul directeur de pôle, constitue un poste lourd et déstabilisant car engendrant le sentiment de ne pas mener à terme les projets importants que le pôle comporte.

Lors de sa séance du 26 juin 2020 le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Décision :** Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la modification de l'organigramme du CDG par :

- la modification du « Pôle administration générale et appui aux collectivités » comme suit : « Pôle appui aux collectivités » composé des services Concours et examens professionnels, Retraite et Comité médical-Commission de réforme ;
- la création d'un pôle supplémentaire intitulé « Pôle Ressources internes » composé de : Direction des Ressources Humaines, Direction du pilotage de gestion, Direction juridique ;
- et la modification de la dénomination de la Direction générale adjointe comme suit : « Missions obligatoires et ressources techniques ».

## AFFAIRE N° CA/20-07-31/05 : Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est compétent pour décider de la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi.

Dans le cadre de la démarche de co-construction du projet d'établissement tendant à dresser les objectifs du Centre de Gestion de demain, un séminaire a été organisé le 8 juillet 2020, regroupant l'ensemble des agents de l'établissement.

Au cours de cette journée, la réflexion a porté autour de l'identification des clients et de leurs attentes et de la configuration des offres de services à déployer pour améliorer la qualité du service rendu aux collectivités et établissements affiliés. Le niveau de satisfaction des clients a été évalué par le biais d'entretiens bilatéraux et l'encadrement du centre a également établi les forces et les faiblesses de leur outil de travail.

Si la requalification de l'offre a été actée comme un axe fort du projet d'établissement, il s'est aussi agi de déterminer les prérequis à déployer pour réussir la démarche engagée. Parmi ces prérequis, 5 thématiques se sont dégagées : le pilotage des ressources humaines, la culture du CDG, la qualité de vie au travail, la communication interne et externe, ainsi que l'évaluation et le pilotage stratégique.

Dans le but de marquer favorablement la prise en compte de ces enjeux, il convient de modifier le tableau des effectifs de l'Établissement en créant et / ou en requalifiant de nouveaux postes.

#### A. CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS

##### Un(e) Agent(e) d'entretien des locaux

Comme de nombreuses collectivités, le centre est confronté, dans la gestion de ses effectifs, aux restrictions de poste prononcées par le médecin du travail en raison de l'état de santé des agents.

Favorable à promouvoir une gestion des ressources humaines privilégiant la qualité de vie au travail, l'identification d'aménagement de poste est favorisée autant que faire se peut. C'est l'objet de la présente création de poste.

Bien entendu, l'établissement est vigilant, dans le cadre de cet aménagement, à la préservation de la santé des agents actuellement en poste en veillant à ce que les missions supprimées sur le poste précédent puissent être supportées par les autres collègues sans accentuer leur usure professionnelle.

Le poste d'agent d'entretien ainsi créé est rattaché au responsable de gestion patrimoniale et logistique. Le titulaire du poste sera chargé d'assurer des missions de nettoyage et d'entretien des locaux, de participer au fonctionnement de la logistique du centre de gestion dans la limite des contre-indications médicales fixées par le médecin du travail. Il convient de préciser que ce dernier a validé la fiche de poste correspondante.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire relevant de la filière technique, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C.

##### Un(e) Directeur(trice) de Pôle

Pour faire suite à la modification de l'organigramme, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de directeur de pôle supplémentaire. À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade de directeur territorial ou au cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux, relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Rattaché(e) à la direction générale des services, le directeur du pôle Ressources Internes contribuera, par l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'une stratégie de pilotage des ressources internes, à la politique de développement de l'offre de service du CDG, en application du projet d'établissement en cours d'élaboration.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 et d'une expérience professionnelle d'au moins 7 ans sur un poste similaire ou de 5 ans sur un poste supérieur.

Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue par le candidat et de son expérience professionnelle.

##### Chargé de communication

Compte tenu de l'organisation, et des axes de développement à prioriser pour la recomposition de l'offre de service de l'établissement, il est proposé de créer un emploi permanent de « chargé de communication » à temps complet.

Rattaché(e) à la direction générale des services, le chargé de communication conçoit et assure la mise en œuvre de la communication interne et externe de l'établissement. Il/Elle aura pour missions de :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
- Organiser des actions de communication et de relations publiques,
- Concevoir et/ou réaliser des produits de communication institutionnelle,
- Concevoir et/ou réaliser de supports de communication numérique,

- Assurer la production de contenus,
- Développer des relations avec la presse et les médias,
- Coordonner, piloter et évaluer les projets numériques, et
- Assurer la veille technologique en matière de communication.

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A de la filière administrative.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3, 2<sup>e</sup> de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme Universitaire de niveau BAC+3. Une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en matière de communication est recommandée.

Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue par le candidat et de son expérience professionnelle.

#### **Un(e) directeur(trice) des affaires juridiques**

Compte tenu de la modification de l'organigramme consistant à identifier un pôle ressources internes à part entière distinct du pôle appui aux collectivités locales, et au vu du tableau des effectifs existant, il convient de créer un emploi permanent de « **directeur des affaires juridiques** » à temps complet. Ce dernier sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la sécurité juridique des actes de l'établissement ;
- Développer la montée en compétence des directions et services sur l'environnement juridique de l'établissement ;
- Développer une offre de service étoffée à destination des collectivités et établissements publics affiliés notamment pour assurer la prise en charge des alertes aux violences, pour garantir la pratique de la laïcité et de l'égalité professionnelle.

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires relevant de la catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux relevant de la filière administrative.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3, 2<sup>e</sup> de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 dans un domaine relevant du droit public. Une expérience professionnelle d'au moins 3 ans est recommandée, sauf en cas d'évolution de carrière interne.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue par le candidat et de son expérience professionnelle.

#### **Un(e) assistant(e) administratif(ve) au sein du secrétariat général**

Compte tenu de l'activité grandissante du service, et pour pallier l'absence prolongée d'un agent précédemment en poste, il est proposé de créer un emploi permanent d'**«assistant administratif»** à temps complet.

Rattaché(e) à la responsable du secrétariat général, ses missions principales consisteront à apporter une assistance administrative et fonctionnelle aux différents pôles, en termes d'organisation, de gestion, de communication, de démarche qualité, de classement et suivi de dossiers. Le titulaire du poste assurera également un accueil téléphonique et physique au sein de l'établissement et contribuera au développement d'une interface de premier niveau pour améliorer l'orientation et les réponses à apporter aux utilisateurs du centre.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire relevant de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C de la filière administrative.

Il pourra être notamment pourvu dans le cadre d'une mutation interne en application de l'article 52 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## B. MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS

### **Directeur(trice) des Ressources Humaines**

Suite au départ à la retraite de la personne assurant le poste, il est apparu essentiel de doter le CDG d'un-e directeur-ice des ressources humaines. Enjeu essentiel dans l'objectif de mobilisation des équipes en vue du nouveau projet d'établissement, la gestion des ressources humaines du centre doit tenir compte des évolutions stratégiques et sociales des collectivités pour assurer l'adéquation des ressources du centre au développement de nouvelles offres de service.

L'ancien poste était ouvert au grade d'attaché territorial principal, il est désormais proposé de l'ouvrir sur l'ensemble du cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A de la filière administrative.

### **C. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – RESPONSABLE DE LA DÉMARCHE QUALITÉ**

Toujours en déclinaison de la construction du projet d'établissement, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de « responsable de la démarche qualité » dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative), afin de mener à bien le projet suivant : construire la démarche qualité de l'établissement et en assurer le pilotage et la mise en œuvre.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de cette durée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+4 et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste de même niveau hiérarchique ou de 2 ans sur un poste de niveau supérieur.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue par le candidat et de son expérience professionnelle.

**Décision :** Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- valide les créations d'emplois proposées ;
- adopte les modifications des emplois permanents tels que proposées ;
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- et autorise le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **AFFAIRE N° CA/20-07-31/06 : Retrait de l'actif de véhicules amortis et autorisation de cession**

Le Président informe les membres du Conseil d'administration que certains véhicules du Centre de gestion, totalement amortis, présentent un kilométrage élevé nécessitant de ce fait un coût d'entretien onéreux.

Ces véhicules sont référencés dans le tableau ci-dessous :

Modèle	Immatriculation	Année d'acquisition	Kilométrage au 07/2020	Montant d'acquisition	Numéro d'immobilisation
Renault Kangoo	BM-731-DL	2011	123 974 km	13 544,50 €	2011/2182/056
Renault Clio	BA-059-EJ	2010	158 027 km	11 544,50 €	2010/2182/039
Renault Clio	BA-674-FS	2010	112 780 km	15 450,30 €	2010/2182/041

Le Président propose de les retirer de notre actif et de procéder à leur cession dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules neufs, et ce par le biais d'une reprise par l'attributaire du marché.

**Décision :** Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve

- procède au retrait de l'actif des véhicules ci-dessus mentionnés ;
- procède à leur cession dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules neufs, et ce par le biais d'une reprise par l'attributaire du marché ;
- et autorise le Président, à défaut le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

**AFFAIRE N° CA/20-07-31/07 : Participation du Centre de Gestion aux 5<sup>èmes</sup> Rencontres territoriales Ressources Humaines La Réunion / Mayotte**

La Délégation régionale du CNFPT organise les 5<sup>èmes</sup> Rencontres territoriales Ressources Humaines La Réunion / Mayotte, prévues pour le mois de novembre prochain.

Ces Rencontres réunissent, tous les deux ans, les professionnels des ressources humaines des collectivités réunionnaises et mahoraises, ainsi que les élus et directions générales, autour de problématiques et enjeux de ressources humaines communs aux deux territoires.

Il s'agit de favoriser le partage d'expériences, les échanges et les débats afin de permettre aux participants d'envisager des pistes de progrès pour l'avenir sur un thème relatif aux ressources humaines.

Le Centre de Gestion de La Réunion, au titre de la collaboration avec le CNFPT et de l'animation en commun du réseau des directeurs des ressources humaines est, ainsi qu'à chaque édition, partenaire de cette opération.

Cet évènement représente à la fois une action de professionnalisation des services RH des acteurs territoriaux de la Réunion et un outil de promotion du Centre de Gestion.

Comme pour les manifestations précédentes, les Rencontres 2020 bénéficieront de contributions d'experts et de praticiens (DRH, DGA, DGS) des collectivités de La Réunion, et de Mayotte et de l'Hexagone.

À ce titre, et pour marquer le partenariat entre nos deux établissements, il est important que le Centre de Gestion, qui fait partie du groupe-projet pour la mise en place de cet événement, y participe financièrement.

Il est proposé que cette participation prenne la forme d'une subvention d'un montant de 6 500 €.

Un compte-rendu des Rencontre précédentes a été présenté au Conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 29 mars 209.

**Décision :** Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- arrête le principe de cette collaboration ;
- arrête le montant de la subvention de l'établissement à cette manifestation à 6 500 € ;
- et autorise le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

**AFFAIRE N° CA/20-07-31/08 : Information au Conseil sur les autorisations à ester en justice**

Le Président rend compte au Conseil d'administration des suites données aux autorisations à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de Gestion dans les dossiers contentieux suivants :

Instance	N° de référence	Requérant	Objet	Décision
Tribunal administratif	1800071	Judex MOUNY LATCHIMY	Demande d'annulation de l'arrêté n°153/2017/CDG fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne	Rejet
	1800073	Jean Patrice MAMOSA	Demande d'annulation de l'arrêté n°160/2017/CDG fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de la promotion interne -	Rejet

	1801130	UNSA	Annulation de la décision du 6/12/2018 proclamant les résultats de l'élection des membres du personnel de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie A	Rejet
	1901374	Yanis HUET	Référez suspension de l'arrêté n° en date du 26/09/2019 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne	Rejet
Cour Administrative d'Appel	1702972	Judex MOUNY LATCHIMY	Annulation de l'arrêté du 2 juillet 2015 par lequel le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion a fixé la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne de l'année 2015	Rejet
	1903351	SAFPTR	Annulation des opérations électorales relatives à la désignation des représentants du personnel siégeant à la commission administrative paritaire de catégorie A du centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion	Rejet
	1800861	Jean Pierre LALLEMAND	Annulation de la décision du 16 octobre 2015 par laquelle le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion a refusé de l'inscrire sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux établie en 2007	Rejet
Conseil d'État	428107	SFPTR	Suspension de l'exécution de la décision de du 19 décembre 2018 du président du centre de la gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion lui notifiant le calcul du contingent d'heures de décharges de service	Rejet
	429746	Judex MOUNY LATCHIMY	Annulation de l'arrêté du 2 juillet 2015 par lequel le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion a fixé la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne de l'année 2015	Rejet
	435773	Yanis HUET	Suspension de l'exécution de l'arrêté du 26 septembre 2019 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion établissant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale au titre de la promotion interne pour l'année 2019	Rejet

Sur la période de la mandature qui s'achève, la totalité des trente-neuf recours portant sur les activités du Pôle Statut-carrière-emploi a été rejetée par les juridictions administratives.

**Décision :** Le conseil d'administration prend acte.

**AFFAIRE N° CA/20-07-31/09 : Informations des décisions prises par le Président en application de sa délégation**

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, Le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Par délibération du 05 octobre 2016, le Conseil d'Administration a donné au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour décider :

- Des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,
- Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- Des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- Des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- De l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- Des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.

Le Président du Centre de Gestion est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors des séances du Conseil d'Administration.

#### **Décision prises dans le cadre des marchés publics**

**Marché n° PA/MED/2019/CDG/009 – « Fourniture et livraison de matériels, consommables et équipements médicaux pour la médecine préventive du Centre de Gestion de la Réunion », attribué le 16/03/2020, pour une durée de trois (3) ans :**

- **Lot n° 1 « Audiomètre informatisé »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 6 000 € ;
- **Lot n° 2 « Audiomètre manuel »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 5 000 € ;
- **Lot n° 3 « Otoscope »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 1 000 € ;
- **Lot n° 4 « Visiotest avec option Campitest »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 20 000 € ;
- **Lot n° 5 « Matériels de diagnostic urinaire »** à la société MÉDICOM – 52 Chemin Cachalot – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 3 500 € ;
- **Lot n° 6 « Bandelettes urinaires adaptées au lecteur URITOP 300 »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 4 000 € ;
- **Lot n° 7 « Tensiomètre manuel manopoire »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 1 500 € ;
- **Lot n° 8 « Brassards taille adulte et obèse adaptables sur tensiomètre manuel manopoire HOLTEX EASY 2 / EASY 3 »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 500 € ;
- **Lot n° 9 « Tensiomètre électronique »** à la société MÉDICOM – 52 Chemin Cachalot – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 2 000 € ;
- **Lot n° 10 « Stéthoscope électronique »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 1 000 € ;
- **Lot n° 11 « Stéthoscope manuel »** à la société SYMBIOSE MÉDICAL – 10 Rue Benjamin Hoareau – Zone industrielle n° 3 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 1 500 € ;
- **Lot n° 12 « Matériels de diagnostic de glycémie »** à la société SYMBIOSE MÉDICAL – 10 Rue Benjamin Hoareau – Zone industrielle n° 3 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 3 000 € ;
- **Lot n° 13 « Matériels de diagnostic divers »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 5 000 € ;
- **Lot n° 14 « Consommables de désinfection, de protection et de soins »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 20 000 € ;

- **Lot n° 15 « Équipements »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 3 000 € ;
- **Lot n° 16 « Mobiliers »** à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE, dans la limite d'un montant maximum hors taxes sur la durée totale du marché de 5 000 €.

**Marché n° PA/TECH/2019/CDG/017 – « Travaux pour la mise en conformité des AD'AP' de l'annexe de Saint-André », attribué le 24/03/2020, à la société BATINOV.RE – 24 Rue Pente Nicole – 97421 – LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS, pour un montant total hors taxes de 18 400,00 € soit 20 007,40 € toutes taxes comprises.**

**Marché n° PA/PILOT/2019/CDG/022 – « Mise en œuvre d'une solution de gestion et de déclaration des cotisations du Centre de Gestion de la Réunion », attribué le 21/04/2020, pour une durée de trois (3) ans, à la société ARKETEAM – 26 Rue du Bois de Champelle – 95450 Vandoeuvre – les – Nancy, pour un montant total hors taxes de 16 790,00 € soit 18 217,15 € toutes taxes comprises décomposé comme suit :**

- 9 590,00 € hors taxes soit 10 405,15 € toutes taxes comprises pour la mise en œuvre du logiciel ;
- 3 600,00 € hors taxes soit 3 906,00 € toutes taxes comprises pour la maintenance sur trois (3) ans ;
- 3 600,00 € hors taxes soit 3 906,00 € toutes taxes comprises pour l'hébergement sur trois (3) ans.

**Décision du Président n° 033-2020-CDG – Suspension d'exécution temporaire du lot n°14, « article masques FFP2 » du marché n° PA/MED/2019/CDG/009 attribué le 16/03/2020 à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE.**

**Décision du Président n° 034-2020-CDG – Déclaration sans suite pour infructuosité pour les lots n°3, 6 et 7 du marché n° PA/HS/2019/CDG/024 « Fourniture et livraison d'appareils de métrologie pour le service d'hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Réunion ».**

**Décision du Président n° 033-2020-CDG – Suspension d'exécution temporaire du lot n°13, « article thermomètres infrarouges » du marché n° PA/MED/2019/CDG/009 attribué le 16/03/2020 à la société PROMÉDICAL – 142 Chemin Stéphane Rebecca – Zone industrielle n°2 – 97410 SAINT-PIERRE.**

**Marché n° PA/HS/2019/CDG/024 – « Fourniture et livraison d'appareils de métrologie pour le service d'hygiène et de sécurité du Centre de Gestion de la Réunion », attribué le 02/06/2020 :**

- **Lot n°1 : « Sonomètre/calibreur »** à la société H.F SCIENTIFIC TECHNOLOGIES pour un montant total hors taxes de 4 842,50 € ;
- **Lot n°2 « Luxmètre »** à la société PLANÈTE MÉDICALE pour un montant total hors taxes de 1 700,00 € ;
- **Lot n°4 « Télémètre laser »** à la société PLANÈTE MÉDICALE pour un montant total hors taxes de 1 300 € ;
- **Lot n°5 « Thermomètre numérique multifonctions »** à la société H.F SCIENTIFIC TECHNOLOGIES pour un montant total hors taxes de 4 800,00 €.

**Marché n° PA/LOG/2019/CDG/020 – « Prestations de nettoyage de locaux du Centre de Gestion de la Réunion », attribué le 12/06/2020, pour une durée de trois (3) ans :**

- **Lot n° 1 « Nettoyage du local de Saint-André »,** à la société DERICHEBOURG PROPRETÉ OCÉAN INDIEN pour un montant décomposé comme suit :
  - o pour les prestations relatives au nettoyage du site, pour un montant forfaitaire hors taxes de 14 321,06 € sur trois (3) ans soit un montant forfaitaire mensuel hors taxes de 397,81 € ;
  - o pour les prestations particulières, sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum hors taxes de 8 000,00 € sur trois (3) ans.
- **Lot n° 2 « Nettoyage du local de Sainte - Clotilde »,** à la société DERICHEBOURG PROPRETÉ OCÉAN INDIEN pour un montant décomposé comme suit :
  - o pour les prestations relatives au nettoyage du site, pour un montant forfaitaire hors taxes de 14 343,71€ sur trois (3) ans soit un montant forfaitaire mensuel hors taxes de 398,44 € ;
  - o pour les prestations particulières, sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum hors taxes de 10 000,00 € sur trois (3) ans.
- **Lot n°3 « Nettoyage du local du Port »,** à la société AGENCE BOURBONNAISE DE NETTOYAGE pour un montant décomposé comme suit :
  - o pour les prestations relatives au nettoyage du site, pour un montant forfaitaire hors taxes de 36 976,25 € sur trois (3) ans soit un montant forfaitaire mensuel hors taxes de 1 027,12 € ;
  - o pour les prestations particulières, sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum hors taxes de 18 000,00 € sur trois (3) ans.

Attribution des marchés subséquents relatif à l'« Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture et livraison de matériels et d'équipements informatiques » (Marché N° PA/INFO/2019/CDG/008), attribué le 24/06/2020 :

- **Marché subséquent n° S1/L02/INFO/2020/CDG/002 - Lot n°2 « Écrans »,** à la société EQUINOXE pour un montant total hors taxes de 3 475,00 € ;
- **Marché subséquent n°S1/L03/INFO/2020/CDG/003 - Lot n°3 « Ordinateurs Portables – Ordinateur ultraportable 13” »,** à la société EQUINOXE pour un montant total hors taxes de 915,00 € ;
- **Marché subséquent n° S1/L07/INFO/2020/CDG/006 - Lot n°7 « Vidéoprojecteurs »,** à la société EQUINOXE pour un montant total hors taxes de 1 695,00 € ;
- **Marché subséquent n°S1/L08/INFO/2020/CDG/007 - Lot n°8 « Accessoires périphériques »,** à la société EQUINOXE pour un montant total hors taxes de 862,00 € ;
- **Marché subséquent n° S1/L10/INFO/2020/CDG/008 - Lot n°10 « Sacoches »,** à la société EQUINOXE pour un montant total hors taxes de 1 082,00 € ;
- **Marché subséquent n°S1/L11/INFO/2020/CDG/009 - Lot n°11 « Câbles et connectiques »,** à la société EQUINOXE pour un montant total hors taxes de 301,00 € ;
- **Marché subséquent n° S1/L01/INFO/2020/CDG/001 - Lot n°1 « Ordinateurs fixes »,** à la société SOGELEC pour un montant total hors taxes de 14 180,00 ;
- **Marché subséquent n°S1/L03/INFO/2020/CDG/003 - Lot n°3 « Ordinateurs Portables - Ordinateurs portables 15” »,** à la société SOGELEC pour un montant total hors taxes de 9 435,00 € ;
- **Marché subséquent n° S1/L06/INFO/2020/CDG/005 - Lot n°6 « Onduleurs »,** à la société SOGELEC pour un montant total hors taxes de 2 085,00 €.

**Marché n° PAS/MED/2020/CDG/011** – « Acquisition de six (6) thermomètres infrarouges à usage professionnel » attribué le 27/05/2020, à la société SYMBIOSE MÉDICAL pour un montant total hors taxes de 252,00 €.

**Marché n° PAS/INFO/2020/CDG/012** – « Acquisition de matériels de visioconférence » attribué le 09/07/2020, à la société OCÉAN INDIEN INFORMATIQUE pour un montant total hors taxes de 4 031,34 €.

**Marché n° PAS/INFO/2020/CDG/014** – « Acquisition d'une solution d'organisation webinaires » attribué le 22/06/2020, à la société LIVESTORM pour un montant total hors taxes de 3 204,00 € pour une durée de trois (3) ans soit 1 068,00 € hors taxes par an ;

**Marché n° PAS/LOG/2020/CDG/017** – « Location de deux (2) minibus neuf (9) places » attribué le 06/07/2020, à la société HERTZ pour un montant total toutes taxes comprises de 3 953,56 € décomposé comme suit :

- 353,56 € TTC pour la location sur deux jours des deux véhicules ;
- 3 600,00 € TTC pour la caution des deux véhicules.

**Marché n° PAS/GEST/2020/CDG/018** – « Location de salle de séminaire avec repas Réseau RH du 17/07/2020 » attribué le 09/07/2020, à la société TAMARUN sur la base des prix unitaires suivants :

- un prix unitaire de 377,89 € hors taxes soit 410,00 € toutes taxes comprises pour la location de la salle ;
- un prix unitaire par personne de 7,84 € hors taxes soit 8,00 € toutes taxes comprises pour le petit déjeuner ;
- un prix unitaire par personne de 23,02 € hors taxes soit 23,50 € toutes taxes comprises pour le déjeuner.

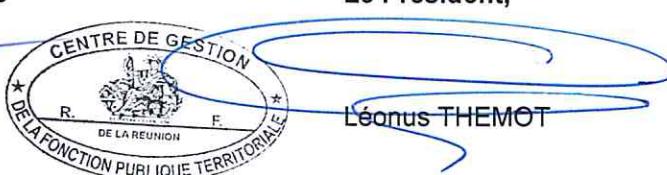
**Décision :** Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°CA/16-10-05/02 du 05 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H24.

Le Secrétaire de Séance

  
Clarel CALPETARD

Le Président,

  
Léonus THEMOT

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200731-PV-CA-31-07-20-  
DE  
Date de télétransmission : 17/08/2020  
Date de réception préfecture : 17/08/2020

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/65 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 31 juillet 2020

14/14

Affiché le 17 août 2020